

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL TENUE LE 15 JUILLET 2019 À 20H00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD

SONT PRÉSENTS : Monsieur le maire William Steinberg, Madame la conseillère Cheryl Weigensberg, Messieurs les conseillers Leon Elfassy, Jack Edery, Michael Goldwax et Warren Budning, formant quorum sous la présidence du maire Steinberg.

ABSENT : Monsieur le conseiller Harvey Shaffer,

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Richard Sun, directeur général et Me Pierre Tapp, greffier, qui prend note des délibérations.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 18h43.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune personne ne présente de question au conseil.

2019-181

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg, et est **RÉSOLU**:

- Que l'ordre du jour du conseil régulier soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2019-182

PREMIÈRE LECTURE DU PROJET DE RESOLUTION PP-2019-01 PORTANT SUR LE PROJET PARTICULIER VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 10 ÉTAGES SITUÉ AU 5781 ET 5783 CHEMIN DE LA CÔTE ST-LUC SUR LES LOTS 2 088 780 ET 2 088 781 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, VILLE DE HAMPSTEAD

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead dispose d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1006);

ATTENDU QUE le requérant demande la construction d'un bâtiment multifamilial sur les lots portant les numéros 2 088 780 et 2 088 781;

ATTENDU QUE ce projet nécessite une modification au zonage en vigueur;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Hampstead et de ses contribuables de donner suite à cette demande;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est favorable;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution est prévu pour adoption le 15 juillet 2019 et une assemblée publique de consultation se tiendra le 15 juillet 2019; ainsi que le second projet est prévu pour le 5 août 2019;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU** :

1. Territoire d'application

QUE la présente résolution s'applique aux lots portant les numéros 2 088 780 et 2 088 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan joint en Annexe A.

2. Dérogations autorisées

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

QUE Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de la Ville de Hampstead (n° 1001-2) :

- a) Article 30, relativement au coefficient d'occupation du sol. Un coefficient de 400% est demandé au lieu du maximum de 250% autorisé au règlement.
- b) Article 54, Tableau 2, relativement à la hauteur maximale du bâtiment. Une hauteur de 32 m (105 pieds) est demandée au lieu du maximum de 15,3 m (50 pieds) autorisé au règlement.
- c) Article 61, Tableau 5, relativement aux marges de recul de l'escalier extérieur. Une marge de recul latérale de 0 m (0 pied) et une marge de recul arrière de 0.46 m (1.5 pieds) pour les escaliers extérieurs sont demandées au lieu des marges de 2 m (6.56 pieds) et 3 m (9.84 pieds) respectivement autorisées au règlement.
- d) Article 65, Annexe B, relativement aux marges de recul. Une marge de recul avant 3,6 m (11.81 pieds) au lieu de 4,5 m (14.76 pieds) autorisée au règlement. Une marge de recul arrière de 9,2 m (30.18 pieds) au lieu de 10.6 m (35 pieds) autorisée au règlement. Les marges de recul latéral de 4,5 m (14.8 pieds) au lieu de 8,55 m (28 pieds) autorisée au règlement.
- e) Article 121, relativement aux dimensions des cases de stationnement hors-rue. Des dimensions de 2,75 m x 5,5 m et 2,30 m x 4,6 m sont demandées au lieu de 2,75 m x 6 m autorisée au règlement.

3. Délai de réalisation

QUE le délai de réalisation est déterminé par le comité de démolition.

4. Garantie financière

QUE la garantie financière est déterminée par le Règlement sur la démolition des immeubles (n° 1009).

Ont voté en faveur

Conseiller Leon Elfassy
Conseiller Warren Budning

Ont voté contre

Conseillère Cheryl Weigensberg
Conseiller Jack Edery
Conseiller Michael Goldwax

Note du greffier :

Le maire William Steinberg a informé le greffier et le conseil de son intention d'utiliser la prérogative de l'article 53 de la loi sur les cités et ville, affirmant son support à l'adoption de cette résolution. Conformément à la loi, cette résolution est mise sur l'agenda de la séance régulière du conseil du 5 aout 2019 pour étude urgente et prioritaire.

Refusée sur division

La présente demande est donc refusée.

2019-183

**PREMIÈRE LECTURE DU PROJET DE RÉSOLUTION PP-2019-02
PORTANT SUR LE PROJET PARTICULIER VISANT À PERMETTRE
LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 12
ÉTAGES SITUÉ AU 5763 CHEMIN DE LA CÔTE ST-LUC SUR LE LOT
2 088 777 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE MONTRÉAL, VILLE DE HAMPSTEAD**

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead dispose d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1006);

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

ATTENDU QUE le requérant demande la construction d'un bâtiment multifamilial sur le lot portant le numéro 2 088 777;

ATTENDU QUE ce projet nécessite une modification au zonage en vigueur;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Hampstead et de ses contribuables de donner suite à cette demande;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est favorable;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution est prévu pour adoption le 15 juillet 2019 et une assemblée publique de consultation se tiendra le 17 juillet 2019; ainsi que le second projet est prévu pour le 5 août 2019;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU** :

5. Territoire d'application

QUE la présente résolution s'applique au lot portant le numéro 2 088 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan joint en Annexe A.

6. Dérogations autorisées

QUE malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de la Ville de Hampstead (n° 1001-2) :

- f)** Article 30, relativement au coefficient d'occupation du sol. Un coefficient de 290% est demandé au lieu du maximum de 250% autorisé au règlement.
- g)** Article 54, Tableau 2, relativement à la hauteur maximale du bâtiment. Une hauteur de 36.88 m (121 pieds) est demandée au lieu du maximum de 15,3 m (50 pieds) m autorisé au règlement.
- h)** Article 61, Tableau 5, relativement aux marges de recul de l'escalier extérieur. Une marge de recul latérale de 0.3 m (1 pied) et une marge de recul arrière de 0.3 m (1 pied) pour les escaliers extérieurs sont demandées au lieu des marges de 2 m (6.56 pieds) et 3 m (9.84 pieds) respectivement autorisées au règlement
- i)** Article 65, Annexe B, relativement aux marges de recul. Une marge de recul arrière de 9 m (29.5 pieds) au lieu de 10.6 m (35 pieds) autorisée au règlement.
- j)** Article 119, relativement à la pente de l'entrée véhiculaire. Une pente de 10.8% au lieu de 10% autorisée au règlement.
- k)** Article 149, relativement à la surface minimale de superficie végétale. Une superficie de 16.3% au lieu de 30% autorisée au règlement.

7. Délai de réalisation

QUE le délai de réalisation est déterminé par le Règlement sur les permis et certificats n° 1004.

Ont voté en faveur

Conseiller Leon Elfassy
Conseiller Warren Budning

Ont voté contre

Conseillère Cheryl Weigensberg
Conseiller Jack Edery
Conseiller Michael Goldwax

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Note du greffier :

Le maire William Steinberg a informé le greffier et le conseil de son intention d'utiliser la prérogative de l'article 53 de la loi sur les cités et ville, affirmant son support à l'adoption de cette résolution. Conformément à la loi, cette résolution est mise sur l'agenda de la séance régulière du conseil du 5 aout 2019 pour étude urgente et prioritaire.

Refusée sur division

La présente demande est donc refusée.

2019-184

EMBAUCHE DE MONSIEUR MAURICIO HENRIQUEZ À TITRE DE « JOURNALIER-CHAUFFEUR »

ATTENDU QU'un (1) poste permanent de « Journalier-chauffeur », groupe de traitement 7, au département des travaux publics est présentement vacant;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning et RÉSOLU :

- D'embaucher MONSIEUR MAURICIO HENRIQUEZ à titre de « Journalier-chauffeur » titulaire aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SFCP, section locale 301, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2019-185

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par la conseillère Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et résolu à l'unanimité de clore la séance à 19h05.

Adoptée

Dr William Steinberg, maire

Me Pierre Tapp, greffier